

A qui de droit

Genève, 1 janvier 2021

ACCORD DE CONFIDENTIALITE (DE NON-DIVULGATION)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la demande d'évaluation d'entreprise, vous, permettez SWISS PRIVATE EQUITY ("nous" ou "SWISS PRIVATE EQUITY") d'accéder à certaines informations qui ont été désignées comme des informations confidentielles ("les informations"). Ces informations peuvent nous être communiquées par écrit ou oralement. En contrepartie de l'autorisation que vous nous accordez d'accéder à ces informations, nous acceptons les conditions suivantes :

1. Nous garderons les informations strictement confidentielles et ne les divulguons à aucun tiers, autre que notre personnel.
2. SWISS PRIVATE EQUITY respectera les obligations de confidentialité énoncées dans le présent document pendant une période d'une année à compter de la date de divulgation ou, si vous nous donnez un mandat, jusqu'à la conclusion d'un contrat de mission.
3. Les obligations susmentionnées ne s'appliquent pas aux Informations qui
 - sont ou deviennent public autrement que par une violation de cet accord,
 - doit être divulguée en vertu du droit applicable, d'une procédure judiciaire ou d'une réglementation professionnelle.
4. Le présent accord et toute obligation non contractuelle découlant du présent accord sont régis par le droit suisse et doivent être interprétés conformément à celui-ci, à l'exclusion de toute disposition relative aux conflits de lois.

Tout litige relatif au présent accord sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Genève, en Suisse.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Cordialement,

Swiss Private Equity